



ARRÊTÉ

relatif à l'approbation du plan directeur communal de
Plan-les-Ouates

23 novembre 2009

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet de plan directeur communal de la commune de Plan-les-Ouates, dans sa version d'octobre 2009, élaboré par le bureau Arlette Ortis et Sandra Robyr, architectes et urbanistes ;

vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (LaLAT - L 130) et plus particulièrement son article 10 relatif aux plans directeurs localisés;

vu le préavis de la commission cantonale d'urbanisme, du 13 mars 2008, ainsi que celui de la commission des monuments, de la nature et des sites, du 3 mars 2008;

vu la consultation publique, intervenue du 14 janvier au 14 février 2009, annoncée par voie de publication dans la Feuille d'avis officielle, conformément à l'art. 10, alinéa 5 LaLAT;

vu la conformité générale du projet de plan directeur communal, dans sa version d'octobre 2009, au plan directeur cantonal dans sa version de juin 2006, approuvée par le Conseil d'Etat, le 28 mars 2007, et par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication, le 28 juin 2007, vérifiée par le département du territoire, selon sa lettre du 19 octobre 2009 adressée à la commune, conformément à l'art. 10, alinéa 7 LaLAT;

vu les remarques exprimées dans la lettre susmentionnée du 19 octobre 2009 concernant notamment les projets d'urbanisation des quartiers Cherpines et de La Chapelle-Les-Sciers, de la parcelle agricole enclavée n° 15'138, ainsi que des problématiques de mobilité, développées dans les fiches de mesure et de coordination, n° 1, 16, 18, 19, 21 et 24 du document;

vu l'adoption par le Conseil municipal de Plan-les-Ouates de la résolution du 27 octobre 2009, adoptant le plan directeur communal dans sa version d'octobre 2009;
sur proposition de Monsieur Robert Cramer, Conseiller d'Etat en charge du département du territoire :

ARRÊTE :

1.- Le plan directeur de la commune de Plan-les-Ouates, dans sa version d'octobre 2009, élaboré par le bureau Arlette Ortis et Sandra Robyr, architectes et urbanistes, adopté par résolution du 27 octobre 2009 du Conseil municipal de Plan-les-Ouates, est approuvé. Il est déclaré plan directeur communal au sens de l'article 10 LaLAT.

2.- Concernant les projets d'urbanisation des quartiers des Cherpines et de La Chapelle-Les-Sciers, la commune est invitée à poursuivre sa collaboration avec les services de l'Etat de Genève. Il en va de même pour toutes les problématiques de la mobilité développées dans les fiches de mesure et de coordination n° 1, 16, 18, 19, 21 et 24 traitant en particulier de la gestion de la circulation liée aux transports individuels motorisés et de la mise en œuvre de l'étude Genève-Sud.

3.- L'affectation future de la parcelle agricole enclavée n° 15'138 reste à définir par une étude d'aménagement.

Communiqué à :
DT : un exemplaire
Commune : un exemplaire



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the text 'Le chancelier d'Etat :'. The signature is written over a vertical line that serves as a guide for the signature's placement.